

Agir vite pour le bien des animaux!



Vous avez trouvé un animal?

- Vous avez l'obligation légale de l'annoncer auprès du Bureau cantonal responsable.
- Procurez-vous ici même le formulaire adéquat, remplissez-le et envoyez-le par poste ou par fax.
- Ou utilisez le formulaire disponible sur le site internet www.animal-trouve.ch
(les adresses www.animal-trouvé.ch et www.animaux-trouvés.ch sont également valables).
- Ou effectuez l'annonce par téléphone en utilisant le numéro **0848 848 820**.

Votre animal a disparu?

- Publiez immédiatement une annonce on-line sur le site internet www.animal-perdu.ch.
- Ainsi la personne ayant trouvé votre animal a une chance de vous le restituer.
- Dès à présent, consultez régulièrement les annonces publiées sur www.animal-trouve.ch.
- Nouveau délai légal: après 2 mois, la personne qui a trouvé votre animal en devient le propriétaire!

Adopter un animal sans foyer?

- Recherchez l'animal de vos rêves sur le site internet www.animal-sans-foyer.ch.
- Prenez contact avec son détenteur (p.expl. un refuge) afin de rencontrer votre futur animal.
- L'adoption n'est possible que si de bonnes conditions de détention sont garanties!
- Si vous devez vous séparer de votre animal, informez-en la SPA la plus proche, s.v.p.



animaux-trouvés.ch

pour votre annonce auprès du bureau cantonal des animaux trouvés

